

**AVENANT**  
**RÈGLEMENT PASSERELLE BACHELOR**  
**2020**

*(qui a annulé et remplacé le règlement du concours  
Passerelle Bachelor 2020, dans un contexte de crise sanitaire  
majeure nécessitant la prise en compte impératives des  
mesures gouvernementales de confinement pour lutter  
contre l'épidémie de Covid 19)*

Les modalités générales d'organisation de déroulement de la phase complémentaire Parcoursup sont rappelées ici :

[https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions#PHASE\\_CPLMT](https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=questions#PHASE_CPLMT)

Les six écoles membres du concours Passerelle Bachelor participent à la phase complémentaire de recrutement de candidats souhaitant intégrer en 1<sup>ère</sup> année l'une des formations Bachelor proposées par ces dernières.

Pour Passerelle Bachelor, les candidats éligibles à la phase complémentaire sont :

- Les candidats n'ayant pas participé à la phase principale Parcoursup.
- Les candidats ayant participé à la phase principale Parcoursup, mais n'ayant alors pas sélectionné le vœu Passerelle Bachelor.
- Les candidats ayant participé à la phase principale Parcoursup, ayant sélectionné le vœu Passerelle Bachelor, et souhaitant postuler à l'un ou plusieurs des sous-vœux Passerelle Bachelor auxquels ils n'ont pas postulé en phase principale.

Les candidatures sont reçues directement par les écoles entre le 16 juin 14h et le 10 septembre. Les écoles répondent aux candidats au fur et à mesure de l'arrivée des candidatures, dans un délai de 8 jours, sauf entre le 18 juillet et le 18 août, période durant laquelle les délais de réponses pourront être allongés.

Les candidats non boursiers n'ayant pas déjà postulé à Passerelle Bachelor en phase principale, doivent s'acquitter de droits d'inscription de 60 euros, à l'instar de ce qui a été demandé à tous les candidats non boursiers ayant postulé à Passerelle Bachelor en phase principale. Le règlement des droits d'inscription se fait obligatoirement en ligne sur le serveur sécurisé accessible depuis Parcoursup.

Le processus d'évaluation des candidats, ainsi que les règles de report d'intégration et de protection des données personnelles des candidats restent inchangées par rapport aux termes du règlement Passerelle Bachelor rappelés ci-après.

## 1 - PRÉSENTATION

Passerelle Bachelor est un dispositif de recrutement d'étudiants pour entrer en première année de Bachelor de l'une des 6 Grandes Écoles de Management membres de l'Association Passerelle :

- BSB - Burgundy School of Business,
- EM Normandie,
- ESC Clermont Business School,
- Grenoble Ecole de Management,
- Institut Mines-Télécom Business School,
- La Rochelle Business School - Excecia Group.

Les Écoles membres du dispositif Passerelle Bachelor sont toutes membres de la Conférence des Grandes Écoles, et délivrent toutes un diplôme Bachelor visé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Le dispositif est accessible à tout lycéen de terminale ou étudiant titulaire au plus tard en 2020, du baccalauréat, ou de tout titre français ou étranger reconnu comme équivalent par la commission de validation des dossiers. En cas de doute, il appartient au candidat de vérifier auprès du secrétariat de l'équipe Passerelle l'éligibilité de son diplôme avant d'entamer sa démarche d'inscription.

Un même candidat n'est pas autorisé à se présenter la même année à deux voies d'accès dans un même programme à une même École. En cas de présentation la même année par deux voies d'accès à la même école, le candidat perd automatiquement le bénéfice de son admission dans cette école et le cas échéant, à la non-restitution des arrhes sur frais de scolarité qui lui ont été demandées au moment de son admission dans cette École.

## 2 – MODALITÉS D'ÉTUDE DES DOSSIERS

### A. Inscription au dispositif et Calendrier

---

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/1997 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes Françaises et Français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté – JDC.

Les candidats ont sélectionné le vœu Passerelle Bachelor avant le 12 mars, dans le respect du calendrier annoncé par Parcoursup.

L'inscription définitive au dispositif est subordonnée au paiement complet des droits d'inscription, ou pour le candidat boursier, à l'envoi de son attestation de bourse 2019-2020 avant la date limite de finalisation du dossier Parcoursup fixée au 2 avril 2020.

Est automatiquement considéré comme démissionnaire et n'est pas autorisé à composer :

- Le candidat s'étant déclaré comme boursier et n'ayant pas fourni un justificatif de bourse valide avant la date limite de finalisation du dossier Parcoursup,
- Le candidat s'étant déclaré comme non-boursier et n'ayant pas procédé au paiement de ses droits d'inscription avant la date de finalisation du dossier Parcoursup.

Une fois le dossier finalisé dans Parcoursup, la candidature est transmise à l'équipe Passerelle. Cette dernière se charge de collecter dans Parcoursup les pièces nécessaires à l'analyse de dossier.

L'analyse des dossiers se déroule entre le 6 et le 30 avril 2020.

Les résultats de l'analyse de dossier sont communiqués dans Parcoursup à partir du 19 mai 2020.

Aucune candidature extérieure à Parcoursup n'est recevable.

## **B. Droits d'inscription**

---

Les droits d'inscription s'élèvent à 60 euros, à régler obligatoirement en ligne sur le serveur sécurisé accessible depuis Parcoursup.

La gratuité de l'inscription est accordée aux étudiants boursiers de l'État français et aux pupilles de la Nation.

En cas de désistement, les droits sont remboursés à partir du 3 avril 2020.

## **C. Sportifs de haut niveau**

---

Les sportifs de Haut Niveau qui s'inscrivent bénéficient de 15 points supplémentaires aux épreuves. Pour justifier de leur situation, ils doivent impérativement adresser à l'équipe Passerelle une attestation d'inscription sur les listes du Ministère de la Jeunesse et des Sports avant la date limite de finalisation du dossier Parcoursup.

Les attestations fournies directement par les fédérations sportives ou délivrées par le club sportif du candidat ne sont pas recevables. La catégorie « Espoir » n'est pas reconnue comme bénéficiant du statut de Sportif de Haut Niveau.

## **D. Pièces justificatives**

---

Les candidats dont les données ne sont pas certifiées par leur lycée d'origine devront impérativement fournir à Parcoursup, ou à défaut à l'équipe Passerelle, les pièces justificatives suivantes :

Candidat déclaré en terminale :

- Certificat de scolarité ou inscription aux épreuves de baccalauréat de terminale de l'année en cours.
- Bulletins de première et de terminale.

Candidat déclaré diplômé du baccalauréat ou d'un titre équivalent :

- Diplôme de Baccalauréat ou titre français ou étranger admis en dispense, accompagné si nécessaire d'une traduction authentifiée.
- Bulletins de première et de terminale.

Candidat déclaré boursier :

- Notification définitive d'attribution d'une bourse 2019-2020, délivrée par le rectorat ou par le CROUS.

Candidat déclaré pupille de la Nation :

- Extrait d'acte de naissance portant la mention « Pupille de la Nation ».

## E. Évaluation des candidats

---

Les candidats sont évalués à l'aide des notes suivantes :

- Une note écrite de français qui est la moyenne des 3 moyennes des 3 trimestres de classe de première,
- Une note écrite d'anglais qui est la moyenne des 3 moyennes des 3 trimestres de classe de première et des 2 premiers trimestres de classe de terminale,
- Une note d'appréciation générale du dossier Parcoursup.

Les notes écrites de français et d'anglais sont automatiquement rapatriées de Parcoursup vers le système d'information de Passerelle.

Les notes sont ensuite pondérées des coefficients suivants propres à chaque école :

	Français	Anglais	Note générale d'appréciation
BSB - Burgundy School of Business	8	10	12
EM Normandie	11	8	11
ESC Clermont Business School	8	10	12
Grenoble Ecole de Management	10	10	10
Institut Mines-Télécom Business School	10	10	10
La Rochelle Business School - Excelia Group	12	8	10

## F. Consultation des résultats

---

Le candidat peut accéder à ses résultats depuis son espace personnel Parcoursup, dans le respect du calendrier annoncé par Parcoursup.

## 4 - REPORT D'INTEGRATION

Une fois affecté, le candidat peut demander un report d'intégration. Le report d'intégration est accordé par les écoles pour des motifs qui leurs sont propres. Il est de la responsabilité du candidat de prendre contact avec son École d'affectation pour connaître la politique de cette dernière en matière de report, et d'obtenir l'accord de la direction. Le report est alors accordé pour une durée d'un an non renouvelable.

Le report d'intégration n'exempte pas le candidat de la présentation de son baccalauréat, ou de tout titre français ou étranger reconnu comme équivalent, avant le 30 novembre 2020.

Le candidat ayant sollicité et obtenu un report d'intégration n'est pas remboursé de ses arrhes sur frais de scolarité qu'il lui a été demandé de verser au moment de son affectation. En cas de non-intégration l'année N+1, le candidat perd le bénéfice de son admission et de ses arrhes.

Un candidat affecté à une École membre de l'Association Passerelle bénéficiant du report d'intégration perd le bénéfice de son admission en cas de présentation au concours Passerelle Bachelor l'année suivante.

## **5 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La politique de confidentialité relative à la collecte et au traitement des données personnelles des candidats peut être à tout moment consultée à partir de l'URL [bachelor.passerelle-esc.com/mentions-legales](http://bachelor.passerelle-esc.com/mentions-legales).

L'adresse [dataprotection@passerelle-esc.com](mailto:dataprotection@passerelle-esc.com) permet au candidat de poser des questions au sujet du traitement de ses données personnelles et d'exercer son droit de rectification, d'opposition, ou d'effacement de ces dernières.